



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-042

PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor / Secrétariat de direction

22-2021-03-09-001 - AP Rectificatif Tarifs Prophylaxie DDPP22 (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Secrétariat général

22-2021-03-08-002 - Décision en date du 8 mars 2021 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics en DDTM des
Côtes-d'Armor (8 pages) Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Service Risque Sécurité Bâtiment

22-2021-03-04-001 - Arrêté préfectoral modificatif en date du 4 mars 2021 portant
renoncement au label qualité de l'auto-école "CER LES BRUYERES" à
PLESTIN-LES-GREVES (2 pages) Page 15

22-2021-03-04-002 - Arrêté préfectoral modificatif en date du 4 mars 2021 portant
renoncement au label qualité de l'AUTO-ECOLE LES BRUYERES à TREBEURDEN (2
pages) Page 18

22-2021-03-05-006 - Arrêté préfectoral modificatif en date du 5 mars 2021 portant arrêt de
la formation à la catégorie B96 du permis de conduire de l'auto-école BASILE à
LAMBALLE-ARMOR (2 pages) Page 21

Direction départementale de la protection des populations
des Côtes d'Armor

22-2021-03-09-001

AP Rectificatif Tarifs Prophylaxie DDPP22

ARRÊTÉ N° 2021- 57

portant rectification d'une erreur matérielle contenue
dans l'arrêté préfectoral n°2020-299 du 22 décembre 2020
fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés des opérations
de prophylaxies collectives réglementées et dirigées par l'Etat
pour la campagne 2020-2021

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-4 et R.203-14 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2004 modifié relatif à la rémunération des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté N° 2020-299 du 22 décembre 2020 fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de prophylaxies collectives réglementées et dirigées par l'Etat pour la campagne 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT la demande, par mél du 22 février 2021, d'un représentant du syndicat régional des vétérinaires d'exercice libéral (SRVEL) de rectifier l'erreur qui porte sur la somme des indemnités de déplacement détaillée dans le tableau de l'article 2.1 de l'arrêté n°2020-299 du 22 décembre 2020 susvisé ;

CONSIDÉRANT que le tableau à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n°2020-299 du 22 décembre 2020 susvisé comporte une erreur matérielle concernant la somme des indemnités de déplacement qui est de 1,315 et non de 1,24 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle en reprenant le tableau de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n°2020-299 du 22 décembre 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations (DDPP) des Côtes d'Armor ;

ARRÊTE

Article I. CORRECTION

Le tableau de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n°2020-299 du 22 décembre 2020 est rectifié comme suit :

Distance A / R (exploitation / structure vétérinaire)	Indemnité kilométrique	Indemnité du temps de trajet	Total indemnité
Base de calcul	0,37 x d	0,945 x d	1,315 x d

Article II. DISPOSITIONS INCHANGÉES

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-299 du 22 décembre 2020 restent inchangées.

Article III. EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Préfet des Côtes d'Armor, la secrétaire générale du département, le directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **09 MARS 2021**

le Préfet,



Thierry MOSIMANN

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique " télérecours citoyen" accessible par le biais du site <https://www.telerecours.fr/>. Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2021-03-08-002

Décision en date du 8 mars 2021 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire et de
marchés publics en DDTM des Côtes-d'Armor



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

**M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
directeur départemental des territoires et de la mer,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 44 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-12-46 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 nommant M. Éric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2021 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

1.1 La délégation de signature accordée à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, peut, sous sa responsabilité, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics peut, sous sa responsabilité, être exercée par :

- M. Éric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ;
- M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral.

1.2 Cette délégation de signature peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des références indiquées pour chacun :

LES CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS		
SERVICE RISQUES SÉCURITÉ BÂTIMENTS BOP 181, 207	M. Philippe PAYET, chef du service risques, sécurité, bâtiments Mme Claudine GUYADER, adjointe au chef du service risques, sécurité, bâtiments	
SERVICE planification, logement, urbanisme BOP 135	Mme Gwenael HERVOUET, cheffe du service planification, logement, urbanisme Mme Véronique CHAPEL, adjointe à la cheffe de service planification, logement, urbanisme M. Jean-Matthieu HOUPE, adjoint à la cheffe de service planification, logement, urbanisme	
SERVICE ACTIVITÉS MARITIMES BOP 205	M. François-Régis BERTAUD DU CHAZAUD, chef du service activités maritimes Mme Martine POUILLAIN, adjointe au chef du service activités maritimes	
SERVICE AMÉNAGEMENT MER ET LITTORAL BOP 113 et 205	M. Pierre PIQUET, chef du service aménagement, mer et littoral M. Didier FROUX, adjoint au chef du service aménagement, mer et littoral Mme Nancy LÉGER, adjointe au chef de service aménagement, mer et littoral	

SERVICE ENVIRONNEMENT BOP 113 et 162	M. Bernard DIDIER, chef du service environnement M. Bruno LEBRETON, adjoint au chef du service environnement	
SERVICE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL BOP 149	Mme Nadine TURPIN, cheffe du service agriculture et développement rural M. Yannick CORNEC, adjoint au chef du service agriculture et développement rural	
SERVICE OBSERVATIONS, FONCIER ET TRANSITIONS BOP 113 et 135	Mme Priscille GHESQUIERE, cheffe du service observations, foncier et transitions	

LES UNITÉS DU SIÈGE		
SERVICE RISQUES, SÉCURITÉ, BÂTIMENTS Bâtiment-construction-accessibilité BOP 723	M. Didier ROBIN, chef de l'unité bâtiment construction-accessibilité M. Bertrand BARRES, adjoint au chef de l'unité bâtiment-construction-accessibilité	4 000 euros TTC
Éducation routière 207	M. Frédéric XOLIN, chef de l'unité éducation routière Mme Morgane QUEMERC'H, adjointe au chef de l'unité éducation routière	
Sécurité routière 207	Mme Anne LEIARD, cheffe de l'unité sécurité routière	
Risques-nuisances 181	Mme Sophie RIBOD, cheffe de l'unité risques-nuisances	
SERVICE planification, logement, urbanisme BOP 135	Logement privé : Mme Lydie PLESTAN-JOUCHET, cheffe de l'unité logement privé Politiques du logement : Mme Isabelle LOUARN, cheffe de l'unité politiques du logement Logement social public : M. Lilian SANZ, chef de l'unité logement social public Application du droit des sols : Mme Clémentine VOISIN, cheffe de l'unité	4 000 euros TTC

	<p>application du droit des sols</p> <p>Planification, SCoT et littoral : Mme Nathalie GAY, cheffe de l'unité planification, SCoT et littoral</p> <p>Planification et actions transversales : M. Guillaume POULIQUEN, chef de l'unité planification et actions transversales</p> <p>Planification et animation du réseau : Mme Véronique LE GARREC, cheffe de l'unité planification et animation du réseau</p>	
<p>SERVICE ACTIVITÉS MARITIMES</p> <p>BOP 205</p>	<p>Littorale des affaires maritimes : M. Régis QUELLEC, chef de l'unité littorale des affaires maritimes</p> <p>M. Yannick ROBIN, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes</p> <p>M. Gilles ALLANIC, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes</p>	4 000 euros TTC
<p>SERVICE AMÉNAGEMENT MER ET LITTORAL</p> <p>BOP 205</p>	<p>Cultures marines : Mme Aurélie DAVID, adjointe à la cheffe de l'unité cultures marines</p>	4 000 euros TTC
<p>SERVICE OBSERVATIONS, FONCIER ET TRANSITIONS</p> <p>BOP 113 et 135</p>	<p>Études et mobilités : M. Édouard MORIN, chef de l'unité études et mobilités</p>	4 000 euros TTC
<p>SERVICE ENVIRONNEMENT</p> <p>BOP 113 et 162</p>	<p>Milieux aquatiques : M. Pascal COSSON, chef de l'unité milieux aquatiques</p> <p>Ressource en eau et assainissement : Mme Claudine LEBORGNE, cheffe de l'unité ressource en eau et assainissement</p>	4 000 euros TTC
<p>SERVICE ENVIRONNEMENT</p> <p>BOP 162</p>	<p>Politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture : M. Bruno LEBRETON, adjoint au chef de service, par intérim</p>	4 000 euros TTC

Article 2 : La délégation de signature accordée à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur les programmes listés ci-après, peut, sous sa responsabilité, être exercée par Éric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer et par Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué

à la mer et au littoral :

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 149 : compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ;
- BOP 162 : interventions territoriales de l'État ;
- BOP 181 : prévention des risques ;
- BOP 203 : infrastructures et services de transports ;
- BOP 205 : sécurité et affaires maritimes ;
- BOP 207 : sécurité et éducation routière ;
- BOP 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Article 3 : Dans la limite de leurs attributions et compétences, la subdélégation de signature est accordée aux agents indiqués ci-dessous, à l'effet de :

- valider, dans l'application CHORUS formulaire, les demandes d'engagement et la constatation du service fait ;
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS formulaire ;
- effectuer les opérations de rétablissement de crédits (établissement des titres de recettes par le CPCM) le cas échéant.

SERVICE RISQUES, SÉCURITÉ BÂTIMENTS	M. Philippe PAYET, chef du service risques sécurité bâtiments	BOP 181-207
	Mme Claudine GUYADER, adjointe au chef du service risque sécurité bâtiments	
	Mme Isabelle GUENO	BOP 207
	Mme Sophie RIBOD, cheffe de l'unité risques-nuisances	BOP 181
	Mme Anne LELIARD, cheffe de l'unité sécurité routière M. Frédéric XOLIN, chef d'unité éducation routière Mme Morgane QUEMERC'H,	BOP 207

	adjointe au chef de l'unité éducation routière	
SERVICE planification, logement, urbanisme	<p>Mme Gwenael HERVOUET, cheffe du service planification, logement, urbanisme</p> <p>Mme Véronique CHAPEL, adjointe à la cheffe de service planification, logement, urbanisme</p> <p>M. Jean-Matthieu HOUPE, adjoint à la cheffe de service planification, logement, urbanisme</p> <p>Mme Isabelle LOUARN, cheffe de l'unité politiques du logement</p> <p>Mme Lydie PLESTAN-JOUCHET, cheffe de l'unité logement privé,</p> <p>M. Lilian SANZ, chef de l'unité logement social public</p> <p>Mme Isabelle COULMIN</p>	<p>BOP 135</p> <p>BOP 135</p>
SERVICE OBSERVATIONS, FONCIER ET TRANSITIONS	<p>Mme Priscille GHESQUIERE, cheffe du service observations, foncier et transitions</p> <p>M. Édouard MORIN, chef de l'unité études et mobilités</p>	BOP 113 et 135
SERVICE ACTIVITÉS MARITIMES	<p>M. François-Régis BERTAUD DU CHAZAUD, chef du service activités maritimes</p> <p>Mme Martine POUILLAIN, adjointe au chef du service activités maritimes</p> <p>Mme Valérie JAOUEN</p>	BOP 205
SERVICE AMÉNAGEMENT MER ET LITTORAL	<p>M. Pierre PIQUET, chef du service aménagement, mer et littoral</p> <p>M. Didier FROUX, adjoint au chef du service aménagement, mer et littoral</p> <p>Mme Nancy LÉGER, adjointe au chef de service aménagement, mer et littoral</p> <p>Mme Nadine HALL</p>	<p>BOP 113 et 205</p> <p>BOP 113</p>
SERVICE ENVIRONNEMENT	<p>M. Bernard DIDIER, chef du service environnement</p> <p>M. Bruno LEBRETON, adjoint au chef du service environnement</p>	BOP 113 et 162

	Mme Sylviane HINAULT Mme Odile DUMARGUE	BOP 162
SERVICE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	Mme Nadine TURPIN, cheffe du service agriculture et développement rural M. Yannick CORNEC, adjoint à la cheffe du service agriculture et développement rural	BOP 149

Article 4 : Interface Galion

Une subdélégation de signature est accordée pour le profil valideur de l'interface Galion, aux agents ci-dessous :

- Mme Gwenael HERVOUET, cheffe du service planification, logement, urbanisme ;
- Mme Véronique CHAPEL, adjointe à la cheffe du service planification, logement, urbanisme ;
- M. Jean-Matthieu HOUPE, adjoint à la cheffe du service planification, logement, urbanisme ;
- M. Lilian SANZ, chef de l'unité logement social public au service planification, logement, urbanisme ;
- Mme Lydie PLESTAN-JOUCHET, cheffe de l'unité logement privé du service planification, logement, urbanisme ;
- Mme Isabelle GUEHENNEUX, chargée des aides à la pierre du parc public de l'unité renouvellement urbain et logement public du service planification, logement, urbanisme.

Article 5 : La décision du 23 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics du directeur départemental des territoires et de la mer est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 8 mars 2021,

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Pierre BESSIN

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2021-03-04-001

Arrêté préfectoral modificatif en date du 4 mars 2021
portant renoncement au label qualité de l'auto-école "CER
LES BRUYERES" à PLESTIN-LES-GREVES

**Arrêté préfectoral modificatif suite au renoncement au label qualité d'un
établissement d'enseignement de la conduite.**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;

Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision n°22-2020-10-036-001 du 6 octobre 2020 portant subdélégation de signature en affaires générales du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017, accordant un agrément à Madame Marine HALLEGOT en vue d'exploiter sous le numéro E1702200090 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER LES BRUYERES », situé 2 Rue Pont Menou à PLESTIN LES GREVES ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif suite à l'extension de cet agrément à la catégorie B96 en date du 19 juin 2017 ;

Considérant la déclaration par courrier en date du 4 mars 2021, de Madame Marine HALLEGOT, exploitante de l'établissement d'enseignement, « CER LES BRUYERES » de renoncer au Label qualité sur cet établissement situé 2 Rue Pont Menou à PLESTIN LES GREVES entraînant la perte de certaines contreparties dont la possibilité de réaliser les formations B96;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2017, accordant un agrément à Madame Marine HALLEGOT en vue d'exploiter sous le numéro E1702200090 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «CER LES BRUYERES », situé 2 Rue Pont Menou à PLESTIN LES GREVES est modifié comme suit : « Cet agrément est délivré pour les formations aux catégories de permis AM, A1,A2,A B/AAC et BE.

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (adresse : 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télérecours par le site : www.telerecours.fr.

Article 3:Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de PLESTIN LES GREVES.

Saint-Brieuc, le 4 mars 2021

Pour le Préfet, et par subdélégation
La déléguée éducation routière par intérim



Morgane QUEMERCH

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2021-03-04-002

Arrêté préfectoral modificatif en date du 4 mars 2021
portant renoncement au label qualité de l'AUTO-ECOLE
LES BRUYERES à TREBEURDEN



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral modificatif suite au renoncement au label qualité d'un
établissement d'enseignement de la conduite.**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;

Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision n°22-2020-10-036-001 du 6 octobre 2020 portant subdélégation de signature en affaires générales du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019, renouvelant l'agrément de Madame Marine HALLEGOT autorisée à exploiter sous le numéro E1402200030 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE LES BRUYERES », situé 10 rue de trozoul à TREBEURDEN ;

Considérant la déclaration par courrier en date du 4 mars 2021, de Madame Marine HALLEGOT, exploitante de l'établissement d'enseignement, « AUTO ECOLE LES BRUYERES » de renoncer au Label qualité sur cet établissement situé 10 rue de trozoul à TREBEURDEN entraînant la perte de certaines contreparties dont la possibilité de réaliser les formations B96;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019, renouvelant l'agrément de Madame Marine HALLEGOT autorisée à exploiter sous le numéro E1402200030 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE LES BRUYERES», situé 10 rue de trozoul à TREBEURDEN est modifié comme suit :

« Cet agrément est délivré pour les formations aux catégories de permis AM (option cyclomoteurs et quadricycles), A1,A2,A, B/B1,B/AAC et BE pour une durée de 5 ans à compter du 25 avril 2019.

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (adresse : 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télérécurrs par le site : www.telerecours.fr.

Article 3:Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de TREBEURDEN.

Saint-Brieuc, le 4 mars 2021

Pour le Préfet, et par ^{sub}délégation
La déléguée éducation routière par intérim



Morgane QUEMERCH

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2021-03-05-006

Arrêté préfectoral modificatif en date du 5 mars 2021
portant arrêt de la formation à la catégorie B96 du permis
de conduire de l'auto-école BASILE à
LAMBALLE-ARMOR

**Arrêté préfectoral modificatif suite à l'arrêt de la formation à la catégorie B96
du permis de conduire d'une auto-école.**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;**
- Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;**
- Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**
- VU l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;**
- Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;**
- Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;**
- Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;**
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;**
- Vu la décision n°22-2020-10-036-001 du 6 octobre 2020 portant subdélégation de signature en affaires générales du directeur départemental des territoires et de la mer ;**
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018, autorisant Monsieur Didier LE VERRE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le numéro E 0302205020, dénommé « AUTO ECOLE BASILE » et situé 1 Arcade du Pont Saint Jacques à LAMBALLE ARMOR;**
- Considérant la déclaration du 5 mars 2021 de Monsieur Didier LE VERRE précisant l'arrêt des formations à la catégorie B96 sur son établissement de LAMBALLE ARMOR ;**

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018, autorisant Monsieur Didier LE VERRE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le numéro E 0302205020, dénommé « AUTO ECOLE BASILE » et situé 1 Arcade du Pont Saint Jacques à LAMBALLE ARMOR est modifié comme suit :
« Cet agrément est délivré pour les formations aux catégories de permis AM (option cyclomoteurs), A1, A2, A ,B/B1 et B/AAC pour une durée de cinq ans à compter du 9 mars 2018 .

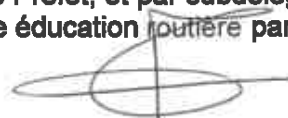
Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (adresse : 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télérécurrs par le site : www.telerecours.fr.

Article 3: Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de LAMBALLE ARMOR.

Saint-Brieuc, le 5 mars 2021

Pour le Préfet, et par subdélégation
La déléguée éducation routière par intérim



Morgane QUEMERCH